

Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec ENOTIKO AVOCATS – Accompagnement juridique pour la résolution d'un bail commercial

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats et experts,

Considérant le souhait de la CA Arlysère de bénéficier d'un accompagnement juridique dans la résolution d'un bail commercial,

Décide

ARTICLE 1 : De désigner le cabinet ENOTIKO AVOCATS, 98, rue de la Dent du Chat à VOGLANS (73420), pour accompagner la Communauté d'Agglomération ;

ARTICLE 2 : De signer la convention d'honoraires jointe en annexe ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 30 octobre 2024

Le Président

Franck LOMBARD

